

## Annexe n°2 – Les conditions et avantages d’un passage anticipé à la M57

Appliquer la M57 de manière anticipée, avant la bascule "générale" au 01/01/2024 permettra de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par les services de la DGFIP et préfectoraux, pour répondre à toutes les interrogations (comptables, budgétaires, informatiques en lien avec les éditeurs, etc.) et garantir un accompagnement dans la procédure de bascule (prérequis juridiques, comptables, informatiques). À ce titre, les conseillers aux décideurs locaux et le comptable public seront les interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des ordonnateurs.

En effet, il existe différentes actions à mener pour garantir la réussite du passage, dont les plus importantes peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous.

<i>Domaines</i>	<i>Opérations</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Observations</i>
<u>Juridique</u>	Adopter une <b>délibération</b> en N-1 pour une application en N pour l'exercice du droit d'option (article 106.III Loi Notré) en précisant au maximum les conditions d'adoption ( <i>utilisation des AE/EP, précision sur la fongibilité, dépenses imprévues, adoption d'un règlement budgétaire et financier, méthode et durée d'amortissements, etc...</i> ).  Cette délibération est accompagnée de l' <u>avis du comptable</u> de la DGFIP	Au plus tard décembre N-1	Prérequis à la bascule
<u>Informatiques</u>	S'assurer que le logiciel de gestion financière de la collectivité est en capacité d'appliquer le référentiel M57 au 1 <sup>er</sup> janvier N de la bascule. Pour cela, se rapprocher de l'éditeur du logiciel afin d'effectuer des tests et les éventuelles modifications nécessaires à l'intégration de la nouvelle nomenclature (modalités d'amortissement au prorata temporis, etc.).	Au plus tard novembre / décembre N-1	Prérequis à la bascule
<u>Comptables / budgétaires</u>	Apurer le <b>compte 1069</b> si la collectivité l'utilise. L'apurement de ce compte doit être réalisé avec l'appui rapproché du comptable public.	Avant la bascule en N, ou sur plusieurs exercices après décision d'un plan d'apurement pluriannuel	Prérequis à la bascule
	<b>Fiabilisation de l'actif</b> de la collectivité en vue d'une ventilation des comptes dans la nomenclature cible ( <b>si maquette développée</b> ). Les travaux de fiabilisation doivent se faire en partenariat étroit entre l'ordonnateur et le comptable afin d'expertiser toute fiche d'inventaire présentant des anomalies.	Avant la reprise des balances d'entrée	<b>N'est pas un prérequis à la bascule</b>